



Aux contribuables de la municipalité de Nantes

## DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION TAXATION ANNUELLE 2024

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée, directeur général et greffier trésorier de la susdite municipalité :

Que le rôle de perception foncier pour l'année 2024 confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 500-23, adopté le 20 décembre 2023 est complété et déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier au bureau municipal de Nantes.

Que l'envoi des comptes de taxe foncière sera fait le ou vers le 2 février 2024 et ces comptes seront payables comme le stipulent la loi et le règlement de taxation.

Que les contribuables qui n'auront pas reçu leur compte de taxes d'ici le 10 février 2024 devront communiquer avec le bureau de la municipalité.

Que le rôle de perception foncier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.

**Donné** à la Municipalité de Nantes, ce 1<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

Ali Mohammed Ayachi,  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussignée, Ali Mohammed Ayachi, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité de Nantes, certifie par la présente avoir publié, en date du 1<sup>e</sup> jour du mois de février 2024, l'avis public concernant le dépôt du rôle de perception de la Municipalité de Nantes, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal et le site internet de la municipalité à 13 :00.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat, ce 1<sup>e</sup> jour du mois de février 2024 à 13:00.

Ali Mohammed Ayachi, Directeur général et greffier-trésorier



Aux contribuables de la municipalité de Nantes

## DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION TAXATION ANNUELLE 2024

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée, directeur général et greffier trésorier de la susdite municipalité :

Que le rôle de perception foncier pour l'année 2024 confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 500-23, adopté le 20 décembre 2023 est complété et déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier au bureau municipal de Nantes.

Que l'envoi des comptes de taxe foncière sera fait le ou vers le 2 février 2024 et ces comptes seront payables comme le stipulent la loi et le règlement de taxation.

Que les contribuables qui n'auront pas reçu leur compte de taxes d'ici le 10 février 2024 devront communiquer avec le bureau de la municipalité.

Que le rôle de perception foncier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.

**Donné** à la Municipalité de Nantes, ce 1<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

Ali Mohammed Ayachi,  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussignée, Ali Mohammed Ayachi, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité de Nantes, certifie par la présente avoir publié, en date du 1<sup>e</sup> jour du mois de février 2024, l'avis public concernant le dépôt du rôle de perception de la Municipalité de Nantes, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal et le site internet de la municipalité à 13 :00.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat, ce 1<sup>e</sup> jour du mois de février 2024 à 13:00.

Ali Mohammed Ayachi, Directeur général et greffier-trésorier



Aux contribuables de la municipalité de Nantes

## DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION TAXATION ANNUELLE 2024

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée, directeur général et greffier trésorier de la susdite municipalité :

Que le rôle de perception foncier pour l'année 2024 confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 500-23, adopté le 20 décembre 2023 est complété et déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier au bureau municipal de Nantes.

Que l'envoi des comptes de taxe foncière sera fait le ou vers le 2 février 2024 et ces comptes seront payables comme le stipulent la loi et le règlement de taxation.

Que les contribuables qui n'auront pas reçu leur compte de taxes d'ici le 10 février 2024 devront communiquer avec le bureau de la municipalité.

Que le rôle de perception foncier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.

**Donné** à la Municipalité de Nantes, ce 1<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

Ali Mohammed Ayachi,  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussignée, Ali Mohammed Ayachi, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité de Nantes, certifie par la présente avoir publié, en date du 1<sup>e</sup> jour du mois de février 2024, l'avis public concernant le dépôt du rôle de perception de la Municipalité de Nantes, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal et le site internet de la municipalité à 13 :00.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat, ce 1<sup>e</sup> jour du mois de février 2024 à 13:00.

Ali Mohammed Ayachi, Directeur général et greffier-trésorier